



LM / AG/SC n° 2024-084

Le, lundi 25 mars 2024

## **PROCÈS-VERBAL de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL** **du mardi 12 mars 2024**

Le mardi 12 mars 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Annie GORGES, Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLEDE, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

**Excusé(s)** : Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Ludovic PEROT.

**Annie GORGES** a été nommée secrétaire de séance.

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-verbal de la séance du mardi 28 novembre 2023 (14 votants dont 1 pouvoir).

Monsieur le Maire informe que toutes les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet "[Planaise.fr](http://Planaise.fr)", rubrique "**Mairie**" puis onglet "**Les séances du Conseil Municipal**".

---

### **Délibération n° DÉL 2024-01 – CDG73 – ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE – 01.01.2024 au 31.12.2029**

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive comme rappelé dans le Code Général de la Fonction Publique.

Le CDG73 a mis en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive financé par une cotisation de 0,42 % de la masse salariale, auquel la Commune de Planaise est adhérente et dont la convention actuelle est venue à expiration au 31.12.2023.

Il est proposé : de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029 et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 1 pouvoir.**

**Délibération n° DÉL 2024-02 – CDG73 – ADHÉSION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE MUTUALISÉES DU CDG 73, RELATIF À LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE CONDITIONNEMENT DE TITRES RESTAURANT**

Monsieur le Maire informe que le SIVU école intercommunale La Chavanne Planaise a mis en place les titres restaurant en faveur des agents du SIVU d'une valeur faciale de 13 € dont 50 % sont à la charge des agents. La commune de Planaise propose de faire bénéficier ses agents de ces titres restaurant dans les mêmes conditions que le SIVU.

Le CDG73 propose aux collectivités qui le souhaitent de signer une convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, afin de bénéficier de la gratuité des frais de fourniture, de livraison et de conditionnement des titres restaurant.

Il est proposé : d'adhérer au contrat cadre "titres restaurant" proposé par le CDG73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement des titres restaurant, de prévoir la dépense au Budget et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 1 pouvoir.**

**Délibération n° DÉL 2024-03 – CDG73 – ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM – 01.01.2024 au 31.12.2026**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a mis en œuvre un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local, dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

L'adhésion à ce service est gratuite.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Il est proposé : d'approuver la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le CDG73 pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2026 et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 1 pouvoir.**

**Délibération n° DÉL 2024-04 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) – APPROBATION DE LA RÉVISION DU PCS, DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS POUR PARTICIPER AU GROUPE DE TRAVAIL ANIMÉ PAR LE MAIRE – APPROBATION DE MISSIONNER GROUPAMA-PREDICT, À TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE NOTRE CONTRAT VILLASUR, POUR L'ÉLABORATION DU NOUVEAU PCS**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document réglementaire d'organisation, regroupant l'ensemble des compétences communales contribuant à l'information préventive et à la protection de la population, le PCS de Planaise doit être actualisé.

Il informe qu'il y a lieu de valider la révision du PCS de Planaise. Pour mener à bien cette tâche, le Maire animera un groupe de travail pour lequel il convient de nommer deux conseillers qui pourront suivre cette révision menée en collaboration avec GROUPAMA-PREDICT, à titre gratuit, dans le cadre de notre contrat VILLASUR.

Annie GORGES et Xavier PERRIN se sont portés volontaires pour faire partie du Groupe de Travail relatif à la révision du PCS.

Il est proposé : d'approuver la révision du PCS de Planaise, de nommer Annie GORGES et Xavier PERRIN en qualité de membres du Groupe de Travail relatif à la révision du PCS, d'approuver la mission confiée à titre gratuit à notre assureur GROUPAMA-PREDICT pour mener à bien la révision du PCS et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 1 pouvoir.**

**Délibération n° DÉL 2024-05 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) pour 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS). Le rapport concernant l'exercice 2022 nous a été transmis par le SIAE de Chamoux sur Gelon.

Il est proposé : d'adopter le RPQS 2022 pour le service d'eau potable et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Avant le vote du Conseil Municipal :**

- Il est demandé à **Bernard SALOMON et Michel AGUETTAZ**, qui sont membres titulaires au SIAE, quelles sont les informations importantes votées lors des dernières réunions du SIAE, **Bernard SALOMON et Michel AGUETTAZ** indiquent qu'une augmentation de l'abonnement au service de l'eau sera pratiquée en 2024.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 1 pouvoir.**

**Délibération n° DÉL 2024-06 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (RPQS) pour 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

Folio 2023-

Le rapport concernant l'exercice 2022 nous a été transmis par le Service SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Il est proposé : d'adopter le RPQS 2022 pour le service d'assainissement collectif et non collectif et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 1 pouvoir.**

**Délibération n° DÉL 2024-07 – CCCdS - MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES, DES COÛTS ENGAGÉS PAR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004.

La lutte contre le frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- 1 - Un enjeu sanitaire pour la protection des populations
- 2 - Un enjeu agroécologique et économique
- 3 - Un enjeu environnemental

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73), la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCdS) participe à une partie du financement.

La CCCdS, a délibéré le 9 novembre 2023 sur les modalités de financement de ce dossier :

- 50 % du montant dû sera payé par la CCCdS
- 50 % du montant sera à la charge de chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année
- Soit environ pour Planaise 0,17 € x 560 habitants = 95,20 €

Il est proposé : d'approuver la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus, de s'engager à payer à la CCCdS à partir de 2025, la participation de Planaise selon les dispositions énoncées, d'inscrire au Budget les crédits nécessaires et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Avant le vote du Conseil Municipal :**

- Il est demandé au **Maire** de faire paraître la plaquette de la CCCdS sur PanneauPocket afin que les Planaisots soient informés.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 1 pouvoir.**

**Délibération n° DÉL 2024-08 – GEMAPI-SISARC – MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ÉTAT AU SISARC**

Le Maire rappelle que depuis 2014, l'État a assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le SISARC pour la réfection des digues dont l'État est propriétaire.

Aujourd'hui, l'État suggère une rupture à partir de 2024 avec des restrictions substantielles de l'enveloppe financière pour environ 50M€.

Le SISARC serait, en outre, seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'État a conduit à dégrader.

Aussi, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'État assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Il est proposé : de soutenir l'action du SISARC, de demander à l'État de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc, de considérer légitime que le SISARC sollicite un financement de l'État à 100 % sur un programme de travaux de 40M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI\* n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant, de demander à ce que le SISARC soit garanti par l'État au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et de l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité, de demander une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du SISARC et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*\*Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)*

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 1 pouvoir.**

**Délibération n° DÉL 2024-09 – CCCdS – ACCORD DE PRINCIPE POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN FAVEUR D'UN PROJET DE CUISINE CENTRALE SUR LE TERRITOIRE, LOCALISÉ À MONTMÉLIAN, DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL CŒUR DE SAVOIE**

Le Maire rappelle que dans le cadre de son Plan Alimentation Territoriale, Cœur de Savoie a pour objectif de développer la consommation de produits locaux et de qualité, notamment au sein de la restauration collective.

Le SIVU scolaire La Chavanne Planaise a fait historiquement le choix, au moins depuis 2009, de prendre comme fournisseur la cuisine centrale de Montmélian dans une démarche territoriale et de proximité. L'actuelle cuisine ne pouvant répondre aux normes en vigueur, la ville de Montmélian a prévu de construire une nouvelle cuisine sur un terrain attenant.

Il précise que ce projet de cuisine centrale répond également aux objectifs du Plan Alimentaire Territorial décidé et engagé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie dont le SIVU Scolaire ainsi que les communes de La Chavanne et Planaise font partie.

Il est proposé : de décider de donner un accord de principe et de s'engager dans l'approfondissement de la réflexion et de la définition du projet de nouvelle cuisine centrale à Montmélian et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 1 pouvoir.**

**Délibération n° DÉL 2024-10 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL À L'ORDRE DANS LE RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBÉRY**

Le Maire expose : que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Afin de mener à bien ces différentes missions et d'en définir le cadre, il convient de signer une convention avec le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Chambéry.

Il est proposé : d'approuver la convention à signer avec le Tribunal Judiciaire de Chambéry et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 1 pouvoir.**

**Délibération n° DÉL 2024-11 – VŒU À LA SNCF POUR LE MAINTIEN DES TGV PARIS-SAVOIE**

Le Maire informe que lors de sa réunion du 15 février dernier, le Conseil Communautaire de Cœur de Savoie a adopté le vœu concernant le maintien des TGV Paris-Savoie proposé par Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie,

Par ce vœu nous souhaitons donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français.

Il est proposé : d'adopter le vœu proposé par la CCCdS et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 1 pouvoir.**

**Délibération n° DÉL 2024-12 – DÉMISSION DE LA 2<sup>ème</sup> ADJOINTE QUI SOUHAITE CONSERVER SON STATUT DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE – SOUHAIT DE CONSERVER OU NON LE POSTE VACANT**

Le Maire informe que Madame Olivia UCAR-MORELLE, par courrier du 13 février 2024 adressé à Monsieur le Préfet de la Savoie, a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjointe au Maire. Toutefois, elle souhaite conserver son mandat de Conseillère Municipale.

Le Maire précise que cette démission a été considérée effective par le Préfet de la Savoie, le 26 février 2024 (date à laquelle Madame Olivia UCAR-MORELLE a reçu le courrier du Préfet).

Il est proposé de :

➤ **De décider de :**

- 1 – de maintenir de poste d'Adjoint et de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'Adjoint vacant,

**OU**

- 2 – de supprimer le poste d'Adjoint et de fixer le nombre d'Adjoints à 3

**OU**

- 3 – de maintenir le poste d'Adjoint et de remplacer l'Adjoint démissionnaire, de pourvoir à son remplacement et de décider du rang attribué au nouvel adjoint dans l'ordre du tableau

**Avant le vote du Conseil Municipal :**

- **Olivia UCAR-MORELLE** a informé des raisons principales de sa démission de son poste d'adjointe, qui sont : un désaccord sur les méthodes de travail du Conseil Municipal et la priorité qu'elle souhaite donner à ses enfants et à sa carrière professionnelle.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de maintenir le poste d'adjoint et donc de conserver le nombre d'adjoints pour la commune de Planaise à 4,
- **DÉCIDE** de remplacer l'adjoint démissionnaire et de pourvoir à son remplacement,
- **DÉCIDE** de maintenir le nouvel adjoint au même rang attribué à l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau, soit 2<sup>ème</sup> Adjoint,
- **DÉCIDE** que l'enveloppe indemnitaire globale sera calculée selon le mode décidé par la Délibération n° 2020-13 du 30.06.2020 dont le tableau récapitulatif actualisé est annexé,
- **DÉCIDE** d'attribuer au nouvel adjoint la même délégation que celle de l'adjoint démissionnaire : Adjoint délégué aux Finances.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 1 pouvoir**

Compte-tenu de ce qui a été exprimé ci-dessus, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection du nouvel adjoint :
  - Est candidate : **Madame Sylvie GIRAUD**

Le vote est organisé à bulletin secret et les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 14  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

- **Monsieur le Maire** proclame que **Madame Sylvie GIRAUD** est élue 2<sup>ème</sup> Adjointe à la majorité des suffrages exprimés et est autorisé à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 1 pouvoir.**

Concernant les délégations aux entités extérieures dont faisait partie Madame Olivia UCAR-MORELLE, elles sont modifiées comme suit :

- SIBRECSA : Madame Sylvie GIRAUD remplace Madame Olivia UCAR-MORELLE
- CCCdS "Transition énergétique": Monsieur Marc ROZIER devient titulaire et Madame Olivia UCAR-MORELLE devient suppléante (permutation des rôles)
- Groupe de Travail sur la sécurité de la commune : Madame Olivia UCAR-MORELLE se retire du groupe de travail

### ***L'Ordre du Jour relatif aux délibérations est clos à 22h00***

---

#### ***Informations et Questions diverses***

- ***Travaux pour le réseau pluvial de l'église et drainage périphérique des murs côté cimetière***

Le Maire informe que l'entreprise retenue est ROCHET TP pour un devis accepté de 8.916,00 € TTC.

- ***Taux de subvention du Département***

Le Maire informe que le taux attribué à Planaise est de 43 % qui représente le taux médian.

- ***Local du Bâtiment Technique***

Le Maire informe que le local est loué depuis le 1<sup>er</sup> février 2024, à un particulier demeurant à La Chapelle Blanche pour une activité personnelle de réparation de véhicules

- ***Travaux de réfection de la VMC de la salle Le Préau***

Bernard SALOMON informe que les travaux ont été réalisés par l'entreprise GEOFFROY le 5 février 2024.

- ***Radar pédagogique***

Afin de sensibiliser les Planaisots et les visiteurs, le Maire informe qu'une demande de prêt d'un radar pédagogique a été faite auprès de la Préfecture, les demandes étant nombreuses pour ce prêt, notre commune est placée en liste d'attente.

- ***Fleurissement du village***

Sylvie GIRAUD prévoit cette action début mai et demande à Bernard SALOMON de voir avec le prestataire pour qu'il arrose en même temps.



- ***Voilages salle Le Préau***

**Annie GORGES** s'occupera avec la secrétaire de Mairie de voir pour la mise en place de rideaux simples sur les fenêtres et de doubles-rideaux sur la porte de la salle Le Préau, en effet, plusieurs utilisateurs ont fait remarquer que lorsqu'ils préparent la salle (dans le cadre d'une location à titre onéreux) ou qu'ils laissent des effets personnels à l'intérieur de celle-ci, ceux-ci sont visibles par la porte d'entrée et cela pourraient occasionner des actions de personnes mal intentionnées, les locataires ponctuels ne sont pas rassurés.

- ***Marquage au sol***

**Bernard SALOMON** indique qu'un technicien de la société AXIMUM viendra à Planaise afin de faire le tour des marquages à refaire. Il informe également que le Département a prévu la réfection de la route entre La Chavanne et Planaise, mais que le revêtement sera du gravillon et non de l'enrobé.

- ***Toiture de l'église***

**Le Maire** indique qu'une réunion est prévue avec l'Adjoint aux Travaux de la commune de Saint-Pierre de Soucy afin d'examiner le dossier qui a été déposé par cette commune dans le cadre d'une demande de subvention pour la toiture de leur église.

- ***Permis d'aménager entrée du village***

**Le Maire** indique qu'un permis d'aménager a été accordé pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots destiné à des habitations intermédiaires.

***L'Ordre du Jour relatif aux informations et questions diverses  
est clos et la séance est levée à 23h00***

---

Le Maire,  
**Lionel MURAZ**

La Secrétaire de Séance,  
**Annie GORGES**

Absente de Planaise, Madame GORGES  
a validé ce document dans sa  
totalité par mail du 10.04.2024

